



Association « Les p'tits Loups »
346 route des pierres dorées
69640 COGNY

Cogny, le 13 mars 2020

Objet : Fermeture de la crèche les p'tits loups

Chers Parents,

Comme annoncé par le Président de la République, nous vous informons que la préfecture et la municipalité a décidé de la fermeture administrative de notre établissement où votre enfant est accueilli.

Nous ne manquerons pas de revenir vers vous dès que notre établissement pourra de nouveau accueillir les enfants.

Nous vous rappelons qu'un dispositif a été mis en place par le Gouvernement pour les parents devant garder eux-mêmes leurs enfants pendant l'épidémie :

Le parent concerné contacte son employeur et envisage avec lui les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place. Si aucun aménagement de ses conditions de travail ne peut lui permettre de rester chez lui pour garder son enfant, c'est l'employeur qui doit via la page employeur du site ameli.fr déclarer l'arrêt de travail de son salarié.

Cet arrêt sera accordé pour une durée de 14 jours calendaires à compter de la date de début de l'arrêt déclaré. Pour en bénéficier, l'employé doit remplir certaines conditions :

- Les enfants doivent avoir moins de 16 ans le jour du début de l'arrêt ;
- Les enfants doivent être scolarisés dans un établissement fermé ou être domiciliés dans une des communes concernées (les listes des communes sont régulièrement mises à jour sur les sites internet des rectorats) ;
- Un seul parent (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail (le salarié doit fournir à son employeur une attestation sur l'honneur certifiant qu'il est le seul à le demander à cette occasion) ;
- L'entreprise ne doit pas pouvoir mettre l'employé en télétravail (l'arrêt de travail doit être la seule solution possible sur cette période).

Vous trouverez plus de détails ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13890>

Bien cordialement.

Monsieur Fouillat Frédéric
Président de l'association les p'tits loups
Signature